Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072717-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.
Date de convocation : 21 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ROUXEL Jérôme représenté par DUBOIS Karine ; LAURENT-MONTOUX Carine ; COUILLEAUD Sylvain représenté par BERTHELOT Jean ; MATHIOT Marina représentée par ANDOUARD Emmanuel.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-07-27-17 : « Mutuelle communale » convention de partenariat

Rapporteur : Alexandra BOURRET

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, une réflexion a été engagée sur ce sujet.

En vue de faciliter l'information des administrés sur les dispositifs existants de complémentaire santé, sans intervenir dans la souscription, la recommandation ou la présentation de contrats d'assurance, la Commune optant pour une non-exclusivité, tous les opérateurs intéressés peuvent proposer une communication à destination des administrés de PLURIEN.

La Commune ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, son rôle se borne uniquement à mettre en relation le client potentiel avec l'opérateur d'assurance.

Des permanences pourront être programmées dans des locaux que la commune pourra mettre à disposition temporairement et suivant un planning établi en amont.

Les permanences sont organisées sous la seule responsabilité de l'opérateur, sans intervention, présence ni assistance de la Commune.

La communication de la Commune se limite à une information neutre et factuelle sur l'existence de permanences d'information.

Dans ce cadre, la Commune de plurien s'engage à faire connaître l'existence de ces permanences, à l'aide de ses outils de communication (site internet, journal communal...).

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072717-DE

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide :

- De valider cette démarche
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec tous les opérateurs d'assurance qui en émettrons le souhait

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 28 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST